

Règlement

Ecole de musique &
Corps des Cadets
de l'Harmonie « La Persévérance »
d'Estavayer-le-Lac



*Ecole de Musique
Corps des Cadets
La Persévérance
Estavayer- Le -Lac*

Valable dès le 1^{er} juin 2021

Table des matières

1	Buts et dispositions générales	1
1.1	Nom et durée.....	1
1.2	Attribution	1
1.3	But.....	1
1.4	Champ d'application.....	1
2	Membres.....	1
2.1	Admission	1
2.2	Inscription	1
2.3	Démission	2
2.4	Renvoi	2
3	Organisation.....	2
3.1	Organe de conduite	2
3.2	Enseignants.....	2
3.3	Directeur artistique et musical	3
4	Dispositions financières	3
4.1	Instrument	3
4.2	Partitions et cahiers d'apprentissage	3
4.3	Tarifs	4
4.4	Frais musicaux divers.....	4
5	Cursus et formation musicale	4
5.1	Déroulement.....	4
5.2	Formation musicale et Conservatoire	5
5.3	Auditions.....	5
5.4	Cours.....	6
6	Corps des Cadets.....	6
6.1	Uniformes	6
6.2	Répétitions.....	6
7	Travail et investissement personnels	6
7.1	Investissement personnel.....	6
7.2	Présences.....	7

Règlement école de musique et Corps des Cadets

8	Dispositions finales	7
8.1	Situations exceptionnelles.....	7
8.2	Dissolution	7
8.3	Révision du règlement.....	7
8.4	Dispositions finales	7

1 Buts et dispositions générales

1.1 Nom et durée

Le présent règlement confirme l'existence de l'école de musique et du Corps des Cadets de l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-Lac, créés en 1999 pour une durée indéterminée.

1.2 Attribution

¹ Cette association est rattachée à l'ensemble musical mère : la société de musique l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-lac. Cette dernière a délégué la gestion de la formation de la relève musicale à un sous-comité.

² Cette association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et le présent règlement.

1.3 But

L'école de musique et le Corps des Cadets de l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-Lac ont pour objectif de fournir une formation musicale complémentaire à l'enseignement au conservatoire, dont le but est l'admission de la relève musicale au sein du Corps de musique principal : l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-Lac.

1.4 Champ d'application

¹ Sauf prescription contraire, ce règlement s'applique aux élèves de l'école de musique et du Corps des Cadets de l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-Lac et entre en vigueur au moment où l'inscription de l'élève est enregistrée auprès de notre école.

² L'élève est représenté par son ou ses représentants légaux s'il est encore mineur.

2 Membres

2.1 Admission

¹ Est admise à l'école de musique toute personne en âge et apte à commencer une formation musicale.

² Est admise au Corps des Cadets toute personne ayant choisi un instrument de musique d'harmonie et réussi son audition d'admission.

2.2 Inscription

¹ L'organe de conduite est chargé d'ouvrir les inscriptions dans le courant du mois d'avril de la saison musicale en cours et ce pour la rentrée scolaire et musicale du mois de septembre suivant.

² L'inscription à l'école de musique se fait au moyen du formulaire d'inscription qui est à remplir chaque année, dûment complété puis, à renvoyer au plus tard le 20 mai de l'année en cours au responsable des inscriptions.

³ Une fois inscrit au conservatoire, l'élève n'a plus besoin de s'inscrire chaque année auprès de cette institution, la réinscription se fait automatiquement.

2.3 Démission

¹ Les démissions se font pour la fin de l'année musicale, par écrit et jusqu'au 20 mai de l'année en cours au responsable des inscriptions avec copie au conservatoire concerné.

² Une démission en cours d'année n'est pas admise (sauf cas de force majeure). Dans les autres cas, le semestre sera payant.

2.4 Renvoi

L'école de musique et le Corps des Cadets se réservent le droit de résilier le présent règlement si l'élève ne respecte pas ses engagements après avoir reçu un avertissement.

3 Organisation

3.1 Organe de conduite

¹ Un organe de conduite gère et administre l'école de musique et le Corps des Cadets. Ce dernier est élu par l'assemblée des membres de l'Harmonie « La Persévérance » pour des mandats variables de 3 ans au minimum.

² L'organe de conduite se compose de 6 membres :

- a. Un.e président.e,
- b. Un.e secrétaire et responsable des inscriptions,
- c. Un.e comptable,
- d. Un.e responsable musical.e,
- e. Un.e délégué.e des parents,
- f. Un.e responsable des uniformes, des instruments et de la délégation inter-comités.

³ En cas d'égalité parfaite des votes, la voix du président compte double.

⁴ Les membres de l'organe de conduite qui ne sont pas membres de l'ensemble principal sont invités lors des assemblées de l'ensemble principal. D'entente avec le Corps de musique principal et sans payer de cotisation, ils disposent du droit de vote sur les sujets concernant l'école de musique et le Corps des Cadets.

3.2 Enseignants

Les enseignants privés (non affiliés au conservatoire) sont directement engagés par l'école de musique au moyen d'un contrat qui stipule les closes principales.

3.3 Directeur artistique et musical

¹ Le directeur artistique et musical est choisi sur proposition de l'organe de conduite et soumis à l'approbation des membres du Corps des Cadets, éventuellement lors d'une répétition test.

² Le directeur artistique et musical est engagé de manière contractuelle par l'organe de conduite en entente avec le comité du Corps principal, puis élu lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit.

³ Il est rémunéré pour ses activités au sein de l'école de musique et du Corps des Cadets.

⁴ Le directeur artistique et musical du Corps des Cadets fait partie de l'organe de conduite en tant que responsable musical.

⁵ Le directeur artistique et musical de l'école de musique et du Corps des Cadets collabore avec le directeur de l'ensemble principal.

⁶ Il est possible pour le directeur artistique et musical de cumuler les fonctions de directeur artistique et musical au sein de l'école de musique et du Corps des Cadets ainsi qu'à l'ensemble principal.

4 Dispositions financières

4.1 Instrument

¹ L'école de musique et le Corps des Cadets, en partenariat avec les magasins de musique, mettent à disposition des élèves un instrument de bonne qualité et demandent une location pour celui-ci (se référer au formulaire d'inscription annuel pour le tarif). Si l'élève utilise un instrument privé, aucune location n'est perçue.

² Le montant des révisions, réparations et services en cours de formation musicale est à la charge de l'élève, sauf offre exceptionnelle.

³ Le matériel d'entretien de l'instrument (patte, huile, graisse ...) et le matériel à usage restreint (anches, baguettes ...) est à la charge de l'élève.

⁴ L'élève est responsable du soin de son instrument. Toute déprédation exagérée effectuée sur un instrument loué lui sera facturée.

⁵ Lorsqu'un instrument est ramené ou échangé, l'élève a la responsabilité d'en informer le responsable des locations/instruments.

4.2 Partitions et cahiers d'apprentissage

¹ Les frais relatifs à l'achat de cahier(s) d'apprentissage et de partitions personnelles sont à la charge de l'élève.

² Tout matériel entièrement payé par l'élève reste sa propriété en cas de démission.

4.3 Tarifs

¹ Les tarifs concernant les frais d'écologie pour les élèves instrumentistes sont fixés par le comité de l'école de musique et du Corps des Cadets en fonction des tarifs du conservatoire avant la réinscription annuelle du mois de mai. Ils seront votés lors d'un comité et ne pourront pas être changés en cours de saison musicale sauf cas exceptionnel.

² Les frais de cours sont détaillés sur le formulaire d'inscription annuel. Le tarif concerne des périodes d'enseignement de 30 minutes. Pour les durées supplémentaires, le tarif est calculé au prorata.

³ Une déduction de CHF 25.00 par semestre est octroyée dès le 2ème enfant dans la même famille (excepté membre de l'Harmonie).

⁴ Le non-paiement de la participation aux cours dans les délais prévus peut entraîner le renvoi de l'élève de l'école de musique et du Corps des Cadets après avertissement.

4.4 Frais musicaux divers

¹ La société prend à sa charge les frais d'inscription au concours broyard ainsi qu'une participation aux frais de la pianiste choisie par la société.

² La société fournit une lyre à chaque musicien à vent qui joue au Corps des Cadets et la refacture à l'élève (avec exception aux instruments qui ne défilent pas).

³ La société informe les musiciens des différents camps et projets musicaux (EJIB, AFJM, camp du nord vaudois, NJBO, NJBB ...). Les frais relatifs à leur inscription sont à la charge de l'élève.

⁴ Si un élève quitte l'école de musique et le Corps des Cadets mais qu'il poursuit la pratique de son instrument de manière privée et qu'il prend encore des cours au conservatoire, le changement de payeur auprès de l'institution doit être effectué par lui-même.

⁵ Si un instrumentiste prend des cours auprès d'une institution et qu'il souhaite entrer dans l'école de musique et le Corps des Cadets pour quelque raison, le changement de payeur auprès de l'institution est effectué par l'école de musique et le Corps des Cadets.

5 Cursus et formation musicale

5.1 Déroulement

¹ La formation des instrumentistes à vent, percussion ou tambour se base sur 3 étapes :

- a. La première étape consiste en l'apprentissage d'un instrument et du solfège. Elle est dispensée en général par un enseignant du conservatoire de Fribourg et correspond au stade de l'école de musique. Elle se poursuit ensuite en parallèle avec la deuxième étape.

Règlement école de musique et Corps des Cadets

- b. La deuxième étape correspond à l'apprentissage de la musique en groupe. Les élèves instrumentistes intègrent le Corps des Cadets sur audition et sont supervisés par le directeur musical et artistique.
- c. Après plusieurs années au Corps des Cadets, l'élève peut intégrer l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-Lac, généralement en dernière année de scolarité obligatoire.

² Lorsqu'un élève a passé les auditions pour le Corps de musique principal, il dispose d'une année à l'essai durant laquelle il cumule les activités du Corps des Cadets et de l'Harmonie « La Persévérance ». Il suit de manière normale les répétitions du Corps de musique principal.

³ Il est possible de cumuler différents engagements au sein de plusieurs ensembles (Corps des Cadets, Harmonie « La Persévérance » ou autre) tout en veillant à placer les priorités.

5.2 Formation musicale et Conservatoire

¹ L'élève peut, s'il le désire, perfectionner et achever sa formation musicale auprès du conservatoire en se présentant aux examens en vue de l'obtention d'un certificat de musicien amateur. La société le soutiendra financièrement en prenant en charge une partie des frais liés à l'obtention de ce papier.

² L'apprentissage de l'instrument et du solfège se fait auprès du conservatoire de Fribourg.

³ Dans une moindre mesure et si la situation l'exige, le comité de l'école de musique peut inscrire des élèves au conservatoire de la Broye. Des cours chez un professeur privé peuvent être envisagés si aucune des alternatives citées précédemment ne peuvent être trouvées.

5.3 Auditions

¹ Afin d'évaluer le niveau de progression des élèves et en guise d'examen pour passer d'une étape à une autre, une audition est organisée chaque année au printemps.

² Sauf cas exceptionnel, celle-ci est obligatoire pour tous les membres de l'école de musique et du Corps des Cadets qui ne jouent pas encore dans le Corps de musique principal. Elle est facultative pour les musiciens jouant dans le Corps de musique principal.

³ L'élève est évalué par un collège d'experts (généralement des membres de la commission de musique du Corps principal).

⁴ L'élève qui souhaite intégrer le Corps des Cadets ou l'Harmonie doit exprimer clairement son envie. Il sera évalué lors d'une audition (mai ou août). Celle-ci est placée sous l'égide d'un collège d'experts (généralement des membres de la commission de musique du Corps principal).

5.4 Cours

¹ La formation musicale se compose d'un cours individuel de minimum 30 minutes par semaine. Puis, d'une répétition d'ensemble hebdomadaire de 1 heure 30 minutes si l'élève joue au sein du Corps des Cadets.

² Selon le calendrier du conservatoire de Fribourg, les cours individuels sont au nombre de 37 sur une année musicale.

³ Chaque élève est contacté personnellement en début de saison musicale par son professeur pour établir l'horaire de ses cours.

⁴ Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées. Une leçon de rattrapage peut être organisée au bon vouloir du professeur.

⁵ Les leçons manquées par le professeur sont remplacées en cours d'année selon leurs disponibilités. Un remboursement doit être effectué dans le cas où le professeur ne parviendrait pas à remplacer des cours manqués.

6 Corps des Cadets

6.1 Uniformes

¹ La tenue officielle du Corps des Cadets se compose d'une chemise blanche et d'un nœud papillon rouge (distribué à chaque prestation et récupéré à la fin de celle-ci).

² Pour les prestations extérieures, une casquette et des lunettes de soleil peuvent faire partie de l'habillement (celles-ci sont distribuées à chaque prestation et récupérées à la fin).

³ Le reste de la tenue (pantalon long noir, chaussures noires et chaussettes noires) est obligatoire et à la charge de l'élève.

⁴ En cas de dommage ou de perte d'une pièce de l'uniforme mise à disposition, le remplacement sera facturé à l'élève.

6.2 Répétitions

Le nombre de répétitions du Corps des Cadets varie en fonction des saisons musicales et des prestations.

7 Travail et investissement personnels

7.1 Investissement personnel

¹ Par son inscription à l'école de musique et au Corps des Cadets, l'élève instrumentiste s'engage à travailler sérieusement et régulièrement son instrument.

² L'élève s'engage à participer activement à la vie sociale (ventes, sorties, ...) et musicale (répétitions, concerts, ...) de la société.

7.2 Présences

¹ Sans excuses valables, le musicien a l'obligation de suivre toutes les leçons, toutes les répétitions et prestations de l'école de musique et du Corps des Cadets.

² En cas d'absence à une répétition ou à une prestation, l'élève doit fournir une excuse valable auprès du directeur artistique et musical du Corps des Cadets dans un laps de temps acceptable.

8 Dispositions finales

8.1 Situations exceptionnelles

Toutes les situations non-prévues par ce règlement sont du ressort du comité de l'école de musique et du Corps des Cadets et/ou du comité de l'Harmonie « La Persévérance ».

8.2 Dissolution

La dissolution de l'école de musique et du Corps des Cadets de l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-lac se fait en parallèle de la dissolution de la société mère l'Harmonie « La Persévérance » d'Estavayer-le-lac.

8.3 Révision du règlement

Le présent règlement peut être révisé totalement ou partiellement sur demande d'un membre de l'organe de conduite et doit être approuvé à la majorité simple des membres présents lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

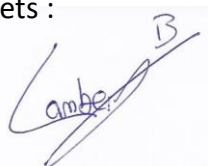
8.4 Dispositions finales

¹ Toutes dispositions antérieures au présent règlement sont abrogées.

² Ce règlement se joint et précise les statuts de l'Harmonie « La Persévérance ».

Ainsi adopté par l'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2020.

Le responsable de
l'école de musique et
Président du Corps des
Cadets :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lambert' with a large 'B' above it.

Bruno Lambert

Le Président de
l'Harmonie « La
Persévérance »
d'Estavayer-le-Lac :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Ansermot'.

Valentin Ansermot

La secrétaire de l'école
de musique et du
Corps des Cadets :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Fleuti'.

Estelle Fleuti